

N°CC2010.1/07

OBJET : Equipements culturels, sportifs et de loisirs - Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil. - Approbation de la convention d'occupation temporaire, à intervenir avec la RATP, pour le passage de câbles aériens à travers le Parc des Sports.

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels Plaine Centrale a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU le projet d'extension de la ligne 8 de métro par la RATP ;

CONSIDERANT, la demande de la RATP de faire passer dans l'enceinte du Parc des Sports des câbles aériens pour l'alimentation des bases vie et du bassin de rétention n°3 ;

CONSIDERANT, la nécessité pour les deux parties de conclure une convention d'occupation temporaire à titre gracieux ;

CONSIDERANT, que la convention accordée pour une durée de 28 mois à compter du 24 novembre 2009, pourra être prorogée à la demande de la RATP ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire de terrain pour l'acheminement de câbles jusqu'aux installations de chantier de la RATP.

FAIT A CRETEIL, le DIX FEVRIER DEUX MILLE DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA